



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du :	06 juillet 2021
Présidence :	Guy RIBRAULT
Présents :	Christian BERNARD – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Pascal SOURDIN – Jean-Baptiste AUGEREAU – Bernard SERISIER
Assistent :	Julien LEROY – Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pascal SOURDIN, membre du club de L'ERNEENNE (500511), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard SERISIER, membre du club de U. S. VARADAISE (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

A la suite d'une erreur administrative, la Commission corrige la situation des clubs listés ci-dessous à l'issue de la saison 2018/2019 et de la saison 2019/2020, au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 1^{er} juin 2021.

La Commission corrige par conséquent la situation des clubs listés ci-dessous à l'issue de la saison 2020/2021, au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 1^{er} juin 2021.

Aucune amende n'est infligée, les amendes apparaissant barrées à titre informatif.

Dossier NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 3
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~4~~ 3
- Amende : ~~560~~€

Dossier ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~420~~€

Dossier VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL (516561)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~600~~€

Dossier A.S. LAVAL NORD (550299)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~108~~€

Dossier L'ERNEENNE (500511)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1

- Amende : ~~280~~€

Dossier A.S. TIERCE CHEFFES (550733)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~280~~€

Dossier SPORTING TRELAZE (548580)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~108~~€

Dossier SP.C. DIABOLOS TRELAZE (549142)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~108~~€

Dossier U.S. DE VILLAINES FUTSAL (590482)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~72~~€

Dossier FUT SALLERTAINNE (590536)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~72~~€

Dossier ENT.S. DE PORNICHET (501945)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 3
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 4
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~5~~ 4
- Amende : ~~600~~€

Dossier U.S. BEAUFORT EN VALLEE (502249)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~360~~ €

Dossier U.S. AUTONOME POUANCE (508479)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~240~~ €

Dossier AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE (512354)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~360~~ €

Dossier ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ (512985)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~360~~ €

Dossier A.S. CONTEST ST BAUELLE (528774)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~240~~ €

Dossier F.C. DES ACHARDS (542301)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~240~~ €

Dossier LA CHAIZE F.E.C. (542366)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~360~~ €

Dossier F.C. DE RETZ (547524)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~360~~ €

Dossier U.S. ARNAGE PONTLIEUE (553698)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~240~~ €

Dossier F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE (581905)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 0
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~2~~ 1
- Amende : ~~240~~ €

Dossier F.C. COTEAUX DU VIGNOLE (582652)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~360~~ €

Dossier CHRISTOPHESEGUINIÈRE (590115)

- Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (saison 2018/2019) : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (saison 2019/2020) : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison n (saison 2020/2021) : ~~3~~ 2
- Amende : ~~360~~ €

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 1^{er} juin

Conformément à l'esprit de la décision du COMEX FFF du 6 mai 2021 rappelée précédemment, la Commission liste ci-après les clubs en infraction à l'article 41 étant précisé qu'est retenue la situation la plus favorable du club entre la saison 2019/2020 et la saison 2020/2021.

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés sportivement conformément à l'article 47 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE																			
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06.2021																		
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X) (en comptant les inscrits en formation)	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X) (en comptant les inscrits en formation)	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	plus inscrit en formation												
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	Futsal D1	2					1	5		0					oui	1	3	4	En conformité en N-1 et N	0	4		0	2
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	0	Futsal D2	1						1		0							0	0	En conformité en N-1 et N	0	4		0	0
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	Futsal D2	1						3		0							2	2	En conformité en N-1 et N	0	4		0	1
44	501904	F.C. NANTES*	1	0	Ligue 1	10	6	1	1			12	12	0	0	0				2	-2	(manque une féminine) -1	En conformité en N-1	0	6		0	0
49	501931	ANGERS S.C.O.*	0	1	Ligue 1	10	6	1	1			17	17	0	0	0				2	-2		En conformité en N	0	6		0	0
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	National	6	3					7	7	0							1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		2	0
49	500106	S.O. CHOLETAIS	0	0	National	6	3					5	4	0							-1	-1	En conformité en N-1	0	6		2	0
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National	6	3					6	4	0							0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	0
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 2	5	2					5	4	0							0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	0	National 2	5	2					6	4	0							1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		1	1
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	2	0	National 3	5	2					5	4	0						1	0	1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	1	2	National 3	5	2					4	3	0						1	0	0	En conformité en N	0	6		0	0
85	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	0	National 3	5	2					5	5	0							0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	3	0	National 3	5	2					7	7	0							2	2	En conformité en N-1 et N	0	6		0	2
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	1	National 3	5	2					5	4	1						1	-0,5	0	En conformité en N	0	6		0	0
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	National 3	5	2					3	3	0							-2	-2	En conformité en N-1	0	6		0	0
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 3	5	2					3	3	0						4	-1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	National 3	5	2					5	3	1							0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	5	2					4	4	0						1	-1	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	0
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	5	2					11	7	1							5,5	5,5	En conformité en N-1 et N	0	6		2	2
49	548899	O. SAUMUR F.C.	0	0	National 3	5	2					4	4	0							-1	-1	En conformité en N-1	0	6		0	0
85	551170	POUZAUIGES ROCAGE FC	0	0	National 3	5	2					7	7	0							2	2	En conformité en N-1 et N	0	6		2	2
49	550145	VERCHERS ST GEORGES SUR LAYON	0	0	Régional 1 Féminin Synergie	1						0		0						1	-1	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
53	550299	A.S. LAVAL NORD	0	0	Régional 1 Futsal	1						1		0							0	0	En conformité en N-1 et N	0	4		0	0
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	3	Régional 1 Futsal	1						1		0							0	0	En conformité en N	0	4		0	0
44	563938	NANTES A.C. FRANCO PORTUGAISE	0	1	Régional 1 Futsal	1						0		0							-1	-1	En infraction en N-1 et N	≥1	3		0	0
44	580726	ST HERBLAIN PETITE FUTSAL CLUB	0	1	Régional 1 Futsal	1						0		0							-1	-1	En infraction en N-1 et N	≥1	3		0	0
49	581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	1	Régional 1 Futsal	1						0		0							-1	-1	En infraction en N-1 et N	≥1	3		0	0
44	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1						3		0							3	3	En conformité en N-1 et N	0	4		2	1
72	500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					3	3	0							-1	-1	En conformité en N-1	0	6		1	0
72	501961	R.C. FLECHOIS	1	0	Régional 1 Intersport	4	2					4	4	0							0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	2	0	Régional 1 Intersport	4	2					8	6	0						2	4	6	En conformité en N-1 et N	0	6		0	2
72	502323	LA SUZE F.C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					4	4	0							0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					3	3	0						1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	4	2					6	6	0							2	2	En conformité en N-1 et N	0	6		0	2

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE														
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06 .2021					Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante			
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés											Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X) (en comptant les inscrits en formation)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*									dont 1 arbitre futsal
53	502153	ENT.S. CRAONNAISE	3	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	2	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	502270	C.A. LOUE	0	0	Régional 3	2	1							-2	-2	0	0	En conformité en N-1	0	6		0	0
53	502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	Régional 3	2	1						1	0	1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	0
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
44	502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	0	0	Régional 3	2	1						1	1	2	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	1
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	2	1						1	2	3	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	2
49	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	3	0	Régional 3	2	1							1	1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	1
49	508479	U.S. AUTONOME POUANCE	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	2
72	508495	ESP.S. YVRE L'EVEQUE	0	0	Régional 3	2	1						1	0	1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	508624	ENT.S. D'ANDARD BRAIN	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	0
85	508808	U.S. AUBIGNY	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	509947	ECOMMOY F.C.	1	0	Régional 3	2	1							1	1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	510470	EN AVANT LA TESSOULLE	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	0
53	510493	U.S. ST PIERRE LA COUR	0	0	Régional 3	2	1						1	0	1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	511258	STE S. NOYEN S/ SARTHE	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	0	0	Régional 3	2	1							1	1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	1
44	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
44	512355	NORT A.C.	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	1
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	1	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	2	1							-1	-1	0	0	En conformité en N-1	0	6		0	0
53	513749	U.S. DYONISIENNE	2	0	Régional 3	2	1							-1	-1	0	0	En conformité en N-1	0	6		0	0
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	2	1							3	3	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	2
44	516989	J. GARDE DE L'ERDRE SUCE	0	0	Régional 3	2	1						1	-1	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	1	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1	0	6		0	0
44	518107	L'HIRONDELLE ST JULIEN CONCELLES	0	0	Régional 3	2	1							4	1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	1
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	2	1							4	4	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	0
72	518487	J.S. SOLESMIENNE	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	519603	I.S. ALLONNES	2	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1	0	6		0	0
85	519679	AV.S. DE BOUFFERE	0	0	Régional 3	2	1							-2	-2	0	0	En conformité en N-1	0	6		0	0
53	519910	A. LAIGNE LOIGNÉ	0	0	Régional 3	2	1							1	0	1	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	519957	U.S. VIBRAYSIENNE	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	0	0	Régional 3	2	1							2	2	3,5	0	En conformité en N-1 et N	0	6		2	1
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	0	Régional 3	2	1							2	1	0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06 .2021					Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante					
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés											Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X) (en comptant les inscrits en formation)			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*									dont 1 arbitre futsal	plus inscrit en formation	
85	520825	U.S. CHAUCHE	0	1	Régional 3	2	1							2	1	0		0	0	En conformité en N	0	6		0	0
49	521121	U.S. CANTENAY EPINARD	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0		0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	1	2	Régional 3	2	1							1	1	0		-1	-1	En infraction en N-1 et N	2	2		0	0
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	1	2	Régional 3	2	1							2	2	0		0	0	En conformité en N	0	6		0	0
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	2	1							5	5	0		3	3	En conformité en N-1 et N	0	6		0	2
53	523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	Régional 3	2	1							3	3	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		2	1
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	1	0	Régional 3	2	1							1	1	0		-1	-1	En conformité en N-1	0	6		0	0
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	2	1							3	3	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		1	1
72	524519	F.C. LA BAZOGE	0	0	Régional 3	2	1							3	3	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	524752	F.C. DES PORTUGAIS DE CHOLET	0	0	Régional 3	2	1							1	1	0		-1	-1	En conformité en N-1	0	6		0	0
85	525247	F.C. ROBBRETIERES LA ROCHE S/ON	0	1	Régional 3	2	1							2	0	0		-1	-1	En infraction en N-1 et N	1	4		0	0
53	527714	JEANNE D'ARC SOULGE S/ OUIETTE	1	2	Régional 3	2	1							1	1	0		-1	-1	En infraction en N-1 et N	2	2		0	0
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0		0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		1	0
72	528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	Régional 3	2	1							3	3	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	1
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUDELLÉ	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0		0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESE	0	0	Régional 3	2	1							6	6	0		4	4	En conformité en N-1 et N	0	6		2	2
53	531063	U.S. FORCEENNE	3	0	Régional 3	2	1							1	1	0		2	-1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
44	534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0		1	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 3	2	1							4	4	0		1	2	En conformité en N-1 et N	0	6		2	2
44	541371	U. S. VARADAISE	0	0	Régional 3	2	1							3	2	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	542301	F.C. DES ACHARDS	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0		0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	542366	LA CHAIZE F.C.C.	0	0	Régional 3	2	1							2	1	0		0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	0	0	Régional 3	2	1							4	4	0		2	2	En conformité en N-1 et N	0	6		1	2
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	2	0	Régional 3	2	1							1	0	0		-1	-1	En conformité en N-1	0	6		0	0
85	545523	F.C. ST JULIEN VAIRE	0	0	Régional 3	2	1							3	3	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		1	1
72	546483	U.S. DES GLONNIERES	1	0	Régional 3	2	1							2	1	0		0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
44	547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	2	1							3	2	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
44	547589	ASR MACHECOUL	0	0	Régional 3	2	1							4	2	0		2	2	En conformité en N-1 et N	0	6		0	1
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	0	Régional 3	2	1							0	0	0		-2	-2	En conformité en N-1	0	6		0	0
44	548100	F.C. LA MONTAGNE	0	0	Régional 3	2	1							3	3	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	1
85	550166	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS	0	0	Régional 3	2	1							2	1	0		1	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
49	550828	O. LIRE DRAIN	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0		0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	552171	FLOCELLIERE CHAMON/S	0	0	Régional 3	2	1							3	2	0		0	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	552654	L' HERMENAUT FCPB	0	0	Régional 3	2	1							2	2	0		1	0	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0
85	552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	2	1							4	3	0		2	2	En conformité en N-1 et N	0	6		0	1
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL	0	0	Régional 3	2	1							3	3	0		1	1	En conformité en N-1 et N	0	6		0	0

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 1^{er} juin

Conformément à l'esprit de la décision du COMEX FFF du 6 mai 2021 rappelée précédemment, la Commission liste ci-après les clubs en infraction à l'article 41.4 étant précisé qu'est retenue la situation la plus favorable du club entre la saison 2019/2020 et la saison 2020/2021.

Aucune amende n'est infligée, les amendes apparaissant barrées à titre informatif.

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3 90 €

D4 et D5 60 €

Championnat Foot Entreprise..... 36 €

Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA LFPL

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 01.06															
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X) (en comptant les inscrits en formation)	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)					
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal					plus inscrit en formation	Amende de Base	Sanctions financières			
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	Futsal D1	3					1	5		0			oui	1	2	3	En conformité en N-1 et N	0	180,00 €	- €	
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	2	3	Futsal D2	2						1		0					-1	-1	En infraction en N-1 et N	4-3	140,00 €	560,00 €	
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	1	2	Futsal D2	4						3		0					-1	-1	En infraction en N-1 et N	3-2	140,00 €	420,00 €	
44	501904	F.C. NANTES*	1	0	Ligue 1	10	6	1	1			12	12	0	0	0			2	2	4	En conformité en N-1 et N	0	600,00 €	- €
49	501931	ANGERS S.C.O.*	0	1	Ligue 1	10	6	1	1			17	17	0	0	0			2	7	9	En conformité en N	0	600,00 €	- €
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	National	6	3					7	7	0						1	1	En conformité en N-1 et N	0	400,00 €	- €
49	500106	S.O. CHOLETAIS	0	0	National	6	3					5	4	0						-1	-1	En conformité en N-1	0	400,00 €	- €
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National	6	3					6	4	0						0	0	En conformité en N-1 et N	0	400,00 €	- €
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 2	6	2					5	4	0						-1	-1	En conformité en N-1	0	300,00 €	- €
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	0	National 2	6	2					6	4	0						0	0	En conformité en N-1 et N	0	300,00 €	- €
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	2	0	National 3	5	2					5	4	0					1	0	1	En conformité en N-1 et N	0	300,00 €	- €
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	1	2	National 3	5	2					4	3	0					1	0	0	En conformité en N	0	300,00 €	- €
85	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	0	National 3	5	2					5	5	0						0	0	En conformité en N-1 et N	0	300,00 €	- €
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	4	0	National 3	5	2					7	7	0						2	2	En conformité en N-1 et N	0	300,00 €	- €
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	1	National 3	5	2					5	4	1					1	-0,5	0	En conformité en N	0	300,00 €	- €
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	National 3	5	2					3	3	0						-2	-2	En conformité en N-1	0	300,00 €	- €
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	1	National 3	7	2					3	3	0					4	-4	-1	En infraction en N-1 et N	2-1	300,00 €	600,00 €
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	National 3	5	2					5	3	1						-0,5	-0,5	En conformité en N-1	0	300,00 €	- €
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	5	2					4	4	0					1	-1	0	En conformité en N-1 et N	0	300,00 €	- €
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	5	2					11	7	1						5,5	5,5	En conformité en N-1 et N	0	300,00 €	- €
49	548899	O. SAUMUR F.C.	0	0	National 3	5	2					4	4	0						-1	-1	En conformité en N-1	0	300,00 €	- €
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	National 3	7	2					7	7	0						0	0	En conformité en N-1 et N	0	300,00 €	- €
49	550145	VERCHERS ST GEORGES SUR LAYON	1	2	Régional 1 Féminin Synergie	1						0		0					1	-1	0	En conformité en N	0	36,00 €	- €
53	550299	A.S. LAVAL NORD	1	2	Régional 1 Futsal	3						1		0						-2	-2	En infraction en N-1 et N	3-2	36,00 €	108,00 €
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	4	4	Régional 1 Futsal	2						1		0						-1	-1	En infraction en N-1 et N	3-4	36,00 €	108,00 €
44	563938	NANTES A.C. FRANCO PORTUGAISE	2	3	Régional 1 Futsal	2						0		0						-2	-2	En infraction en N-1 et N	2-1	36,00 €	36,00 €
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	2	3	Régional 1 Futsal	3						0		0						-3	-3	En infraction en N-1 et N	2-1	36,00 €	36,00 €
49	581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	1	2	Régional 1 Futsal	1						0		0						-1	-1	En infraction en N-1 et N	2-1	36,00 €	36,00 €
44	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	2						3		0						1	1	En conformité en N-1 et N	0	36,00 €	- €

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION														
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 01.06													
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X) (en comptant les inscrits en formation)	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal					plus inscrit en formation	Amende de Base	Sanctions financières	
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	0	Régional 2	3	1						4	2	0			1	1	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
72	502267	PATRIOTE BRULONNAISE	0	0	Régional 2	3	1									2		2	4	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	0	0	Régional 2	4	1						3	3	0			-1	-1	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
44	502448	ET. DE CLISSON	0	1	Régional 2	3	1						2	2	0			-1	-1	En infraction en N-1 et N	2 1	140,00 €	140,00 €
85	507116	F.C. MONTAIGU 85	2	3	Régional 2	4	1						1	1	0	3		-3	-1	En infraction en N-1 et N	4 3	140,00 €	420,00 €
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	0	0	Régional 2	4	1						4	1	1			-0,5	-0,5	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
85	507787	F. C. ESSARTAIS	2	0	Régional 2	5	1						4	2	1			-1,5	-1,5	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
53	508666	LOUVERNE SP.	2	0	Régional 2	3	1						4	4	0			1	1	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
49	509143	VAILLANTE S. ANGERS	0	0	Régional 2	3	1						3	2	0			0	0	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	4	1						6	5	0			2	2	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
72	511708	C.S. CHANGE	1	2	Régional 2	4	1						4	3	0			0	0	En conformité en N	0	140,00 €	- €
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	1	0	Régional 2	5	1						4	3	0			-1	-1	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 2	3	1						3	3	0	1		0	1	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	1						1	1	0			-3	-3	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ENDRE	0	0	Régional 2	4	1						2	2	0			-2	-2	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
44	514034	EL. DE GORGES	0	1	Régional 2	3	1						3	3	0			0	0	En conformité en N	0	140,00 €	- €
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	1	0	Régional 2	4	1						2	1	0			-2	-2	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	1	Régional 2	3	1						3	1	0			0	0	En conformité en N	0	140,00 €	- €
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	1	2	Régional 2	3	1						3	0	0			-1	-1	En infraction en N-1 et N	3 2	140,00 €	280,00 €
49	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	0	0	Régional 2	3	1						1	0	0	1		-2	-1,5	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
85	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	1						4	2	0			0	0	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	3	1						4	4	0			1	1	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	2	0	Régional 2	3	1						1	1	0			-2	-2	En conformité en N-1	0	140,00 €	- €
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	3	1						4	3	0			1	1	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
85	541328	MAREUIL SP.C.	0	1	Régional 2	3	1						2	2	0			-1	-1	En infraction en N-1 et N	3 1	140,00 €	140,00 €
44	542491	PORNIC FOOT	0	0	Régional 2	3	1						3	3	0			0	0	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
44	545553	U.S. LOIRE ET DIVATTE	0	0	Régional 2	3	1						5	3	1			1,5	1,5	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	1	2	Régional 2	4	1						1	1	0	4		-3	0	En conformité en N	0	140,00 €	- €
49	550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	1	Régional 2	4	1						3	1	0			-1	-1	En infraction en N-1 et N	2-1	140,00 €	280,00 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 01.06																
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X) (en comptant les inscrits en formation)	Situation la plus favorable retenue entre N-1 et N OU en infraction N-1 et N	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)						
										Total (1)	dont majeur	dont jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal					plus inscrit en formation	Amende de Base	Sanctions financières				
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	0	Régional 2	4	1								4	4	0				0	0	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	1	2	Régional 2	4	1								5	4	0				1	1	En conformité en N	0	140,00 €	- €
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 2	3	1								4	4	0				1	1	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETAGNOLLES BREM	0	0	Régional 2	4	1								7	6	0				3	3	En conformité en N-1 et N	0	140,00 €	- €
44	590304	WRETELLETON LE PEARACHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	1	2	Régional 2	3	1								1	1	0			2	-2	0	En conformité en N	0	140,00 €	- €
49	548578	TRELAZE FALA	1	2	Régional 2 Futsal	2									0		0				-2	-2	En infraction en N-1 et N	3-2	36,00 €	72,00 €
49	548580	SPORTING TRELAZE	1	2	Régional 2 Futsal	2									0		0			1	-2	-1	En infraction en N-1 et N	3-2	36,00 €	108,00 €
49	549142	SP.C. DIABOLOS TRELAZE	1	2	Régional 2 Futsal	2									0		0				-2	-2	En infraction en N-1 et N	3-2	36,00 €	108,00 €
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	Régional 2 Futsal	2									0		0				-2	-2	En conformité en N-1	0	36,00 €	- €
44	563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	0	0	Régional 2 Futsal	2									0		0				-2	-2	En conformité en N-1	0	36,00 €	- €
53	590482	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	0	1	Régional 2 Futsal	2									0		0				-2	-2	En infraction en N-1 et N	2-1	36,00 €	72,00 €
85	590536	FUT SALLERTAINE	0	1	Régional 2 Futsal	2									0		0				-2	-2	En infraction en N-1 et N	2-1	36,00 €	72,00 €
53	500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	2	1								3	3	0				1	1	En conformité en N-1 et N	0	120,00 €	- €
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	1	2	Régional 3	3	1								4	4	0			1	1	2	En conformité en N	0	120,00 €	- €
49	501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	0	0	Régional 3	3	1								2	2	0				-1	-1	En conformité en N-1	0	120,00 €	- €
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	3	4	Régional 3	3	1								2	2	0				-1	-1	En infraction en N-1 et N	5-4	120,00 €	600,00 €
53	501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	1								2	2	0				-1	-1	En conformité en N-1	0	120,00 €	- €
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	1	0	Régional 3	3	1								2	2	0				-1	-1	En conformité en N-1	0	120,00 €	- €
72	501978	BEAUMONT S.A.	0	0	Régional 3	3	1								3	3	0				0	0	En conformité en N-1 et N	0	120,00 €	- €
44	502086	AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	0	0	Régional 3	3	1								3	2	0				0	0	En conformité en N-1 et N	0	120,00 €	- €
53	502153	ENT.S. CRAONNAISE	3	0	Régional 3	3	1								2	1	0				-1	-1	En conformité en N-1	0	120,00 €	- €
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	2	3	Régional 3	2	1								2	2	0				0	0	En conformité en N	0	120,00 €	- €
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	1	2	Régional 3	4	1								2	2	0				-2	-2	En infraction en N-1 et N	3-2	120,00 €	360,00 €
72	502270	C.A. LOUE	0	0	Régional 3	2	1								0	0	0				-2	-2	En conformité en N-1	0	120,00 €	- €
53	502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	Régional 3	2	1								2	2	0			1	0	1	En conformité en N-1 et N	0	120,00 €	- €
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	1	2	Régional 3	2	1								2	2	0				0	0	En conformité en N	0	120,00 €	- €
44	502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	0	0	Régional 3	2	1								3	2	0			1	1	2	En conformité en N-1 et N	0	120,00 €	- €
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	1	0	Régional 3	3	1								4	3	0			1	1	2	En conformité en N-1 et N	0	120,00 €	- €
49	506121	CHALONNES CHAUFONDONS FOOTBALL	3	0	Régional 3	2	1								3	3	0				1	1	En conformité en N-1 et N	0	120,00 €	- €

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 22.09.2021, à 18h.

Guy RIBRAULT,
Président,



Kevin GAUTHIER,
Secrétaire de séance,

